



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213401268-20230411-2023_033RBF-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-033

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : Règlement
Budgétaire et
Financier

Date de convocation :
3 avril 2023

Date d'affichage :
6 avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, PUNA Marie, LACOUCHE Maxence, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

ROQUES Magali (procuration à SABATIER Jean-Claude)

FLORENTIN Fabrice (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE.

Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique que par délibération du 11 janvier 2022, la commune de Lamalou les Bains a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour son budget général. La collectivité n'étant pas dotée d'un règlement budgétaire et financier, le changement de nomenclature peut s'accompagner, à titre facultatif, de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux et décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Lamalou les Bains a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Il donne lecture du présent règlement et indique qu'il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

Approuve le règlement budgétaire et financier de la commune.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

